

LES DROITS HUMAINS DES MIGRANTS AFRICAINS : MAROC

La migration transnationale des africains subsahariens débute de manière hétéroclite, en terme de lieux, de raisons et de situations, une fois partis de chez eux avec un projet migratoire personnel, ces acteurs se réorganisent collectivement durant les étapes qui rythment leur périple.

Le fait que ce mouvement migratoire soit particulièrement long renforce encore plus le caractère transnational et semi-nomade de ses acteurs qui sont obligés de créer du lien afin de faire face aux situations de précarité et de répression qu'ils subissent.

Une fois le Sahara franchi, les migrants subsahariens s'ancrent dans les sociétés maghrébines et notamment au Maroc en greffant leurs propres circulations et leurs désirs de migrer en Europe sur celles des populations locales.

Mais ces migrants sont souvent contraints de s'installer un temps plus long que prévu dans ces sociétés à cause des politiques européennes qui tentent de les stopper au Maghreb et de la coopération des autorités de ces pays.

Pour survivre, ils doivent alors compenser collectivement une absence de territoire en concentrant des volontés individuelles de mobilité dans des groupes sociaux particuliers : les collectifs de transmigrants subsahariens aux origines diverses qui organisent la coopération et la solidarité autour de leur complémentarité.

A contre courant de la logique d'Etat de droit, ces collectifs de migrants s'arrogent le droit d'utiliser les espaces laissés vacants par le contrôle étatique, le temps de se réorganiser et de rebondir. Ce ne sont pas pour autant des criminels. Ils tentent d'échapper à l'aliénation de l'Etat en apprenant à passer les frontières, toutes les frontières autant celles de l'Etat que les frontières sociales qui le composent. Ils subissent pour cela les dures répressions que nous observons au Maroc mais aussi en Algérie, en Libye, en Espagne, en France ...

Pourtant les politiques systématiques de répression des migrations dites « irrégulières » non seulement ne répondent en rien aux besoins de protection, aux besoins économiques, politiques et sociaux des migrants, niant même la plupart du temps leurs droits fondamentaux, mais en plus sont inefficaces. Elles contribuent bien souvent seulement à reculer toujours plus loin les frontières de l'Union européenne et l'externalisation de ses contrôles. Ce qui a pour effet direct, non pas de diminuer le nombre de candidats ni le nombre de migrants en mouvement, mais de rendre la migration plus périlleuse, de fixer des populations dans des pays dans lesquels elles ne veulent pas rester et de plonger leur vie dans une « clandestinité juridique » les fragilisant et les rendant trop facilement exploitables.

« Passer les frontières » devient un exercice de plus en plus périlleux qui se déroule de plus en plus loin des frontières européennes : les morts et les blessés se comptent par milliers. L'Union européenne est ainsi en train d'imposer un « cordon sanitaire » à l'Afrique. Pourtant, les pays en voie de démocratisation et de développement, comme le Maroc, ont beaucoup plus à perdre à jouer le jeu de l'Union européenne qui finira par les « étouffer », qu'à y gagner. Ainsi, on assiste un peu partout dans la région de la Méditerranée au triomphe de la raison d'Etat sur des principes pourtant jugés essentiels au bon fonctionnement de la démocratie et de l'Etat de droit.

Le défi qui apparaît comme crucial pour les années à venir est de pouvoir traduire au niveau du droit les besoins de protection des individus en mobilité transnationale. Mais comment accorder alors les besoins d'émancipation individuelle ou de protection internationale et l'Etat de droit ? Comment conjuguer les régulations sociales qui résultent des besoins de coopération des migrants et le droit national dont l'Etat est le garant ? Comment reconnaître la migration comme une liberté ? Comment reconnaître qu'il s'agit d'un choix fondamental ? Comment dépasser les concepts d'allégeance citoyenne exclusive et de territorialité souveraine pour reconnaître la prééminence de la liberté et des droits des individus ? Comment penser un espace politique global où les droits humains seraient supérieurs aux seuls intérêts de la société nationale ?

Ce sont toutes ces questions auxquelles nous, citoyens, associations, ainsi que nos gouvernements, devons répondre rapidement. Car les migrants doivent, comme tout un chacun, bénéficier, en toute égalité, de tous les droits fondamentaux. Ils devraient notamment bénéficier de la

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille que seuls 36 pays, tous du Sud, ont ratifiée.

Aujourd'hui, les droits des migrants sont mis à mal partout sur la planète :ils sont stigmatisés, mis à l'écart, enfermés, déplacés contre leur gré,entravés dans leur circulation par des moyens toujours plus coercitifs entraînant des milliers de morts et de victimes.A l'ère de la mondialisation où les capitaux, les marchandises et les personnes de certaines catégories sociales et nationales circulent comme bon leur semble, cela est intolérable.

Télécharger le rapport